

**A LA RUCHE au capital social 100e et ayant son siège social au 2 avenue
Victor Hugo, 93430 Villetaneuse**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
DU 02.01.2026**

L'an deux mil vingt six

Le 02.01.2026

A VILLETANEUSE

L'associé Unique de
**A LA RUCHE au capital social 100e et ayant son siège social au 2 avenue
Victor Hugo, 93430 Villetaneuse**

divisée en 100 actions de 1 € chacune, possédant ainsi 100 actions, soient plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **DERDECHE Ousmane**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du président
- Rémunération de la présidence
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous documents nécessaires

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Nomination du président :

L'Assemblée Générale, DECIDE DE NOMMER **Monsieur DERDECHE Ousmane** né le **15.09.1996 à EPINAY SUR SEINE, de nationalité Française et demeurant au 17 AVENUE DES DIABLOTS, Logement 30, 95320 ST LEU LA FORET** président de la **SASU A LA RUCHE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la décision de son président de ne pas avoir de rémunération pour conforter les fonds propres de la société. Elle consent à le rembourser de ses frais sur présentation de justificatifs.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in red ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.